

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/09/2019**

L'an deux mille dix neuf et le deux septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

**Présents** : Mesdames Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS (arrivé à 18h25), Fabien MISTRE, Guillaume ROUSTAN.

**Excusée** : Madame Raymonde CHABERT

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 06/08/2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2019/010 du 29/08/2019 : Modification de la régie d'avances pour les CLSH et ados

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu le rapport de la délégation de service public pour l'exploitation d'un débit de boisson sur la place du Général de Gaulle. Ce rapport sera présenté au prochain conseil municipal.

N°2019/059

### **Résultats du référendum du 31/08/2019 sur le devenir de la propriété immobilière de l'auberge I809 Lot A 1357m<sup>2</sup> suivant document de division cadastrale en date du 14/06/2019**

Monsieur le Maire expose les résultats de la consultation qui s'est déroulée le 31 août 2019, sur la cession de l'auberge propriété immobilière cadastrée I809 Lot A 1357m<sup>2</sup> suivant document de division cadastrale en date du 14/06/2019 La Place moyennant un prix de vente de 720 000 (sept cent vingt mille) euros au profit de S.C.I. H.P.C. – 92210 SAINT CLOUD.

- Participation : 415 électeurs sur 696 inscrit soit 60 % des électeurs inscrits
- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 407
  - OUI : 300 soit 73,71 %
  - NON : 107 soit 26,29 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND** acte des résultats exprimés par les Corrensois lors de la consultation organisée le 31 Août 2019,

**DECIDE** la cession de la propriété immobilière cadastrée I 809 La Place moyennant un prix de vente de 720 000 €uros (sept cent vingt mille) au profit de S.C.I. H.P.C. – 92210 SAINT CLOUD,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge du développement durable, de l'aménagement du territoire, du PLU, des projets

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/09/2019**

structurants, agriculture et forêt, à signer tout compromis de vente, l'acte notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette transaction,

**DIT** que les frais d'acte et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acquéreur,

**DIT** que cette cession sera réalisée par acte authentique dressé en l'étude de Maître Rémy CHARLES, notaire à Brignoles,

**DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération

Le taux de participation est très satisfaisant et les résultats sont sans appel. Le Maire a reçu de nombreux appels téléphoniques, SMS et mails, des Maires, du Président de l'Agglomération Provence Verte, des Députés et Sénateurs, le félicitant. Ces personnalités ayant reçu des lettres du Collectif.

L'image de Correns fortement écornée est remise sur les rails par le résultat de ce référendum qui n'appelle aucun commentaire politique.

Un appel d'offre a été fait dans les journaux et contrairement à ce qui a été dit.

Les Corrensois se sont déplacés, ils se sont sentis impliqués, et ce malgré la consigne de ne pas voter faite par le collectif.

Ils ont voté, décidé. Aujourd'hui il s'agit de travailler au service des Corrensoises et des Corrensois.

*Arrivée de Monsieur Sébastien MAEIS*

N°2019/060

### **Protocole transactionnel relatif à la contribution due au SDIS du VAR par la commune de Correns de 2016 à 2018**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contentieux oppose la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) concernant le montant des contributions des années 2016, 2017, et 2018.

Il rappelle que divers recours ont été introduits auprès du Tribunal Administratif de Toulon.

Il rappelle que par délibération du 27 novembre 2018 le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence « Contribution obligatoire au fonctionnement du SDIS du Var » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération de La Provence Verte.

La commune et le SDIS se sont rapprochés de manière conciliante, pour envisager les conditions d'une solution amiable et transactionnelle permettant d'éviter la survenance de nouveaux litiges.

Monsieur le Maire donne lecture du protocole transactionnel qui peut se résumer de la manière suivante :

- Le montant des contributions de la commune au titre de chacun des exercices 2016, 2017 et 2018 est fixé 18 511 €,
- La commune renonce à toute nouvelle instance et action concernant les contributions au SDIS au titre des exercices 2016 à 2018 inclus,
- La commune renonce au bénéfice de l'annulation par le Tribunal Administratif de Toulon des titres émis à son encontre pour les contributions 2016, 2017 et 2018,

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/09/2019**

- Le SDIS procédera à l'annulation partielle de l'ensemble des titres de recettes, annulés ou non par jugement, qu'il a émis à l'encontre de la commune pour les contributions des années 2016, 2017 et 2018,
- Le paiement du solde des contributions 2016, 2017 et 2018 sera échelonné sur les années 2019, 2020 et 2021, soient pour chacun des exercices concernés la somme de 3 092 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de protocole transactionnel à venir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) concernant le montant des contributions des années 2016, 2017, et 2018, tel que présenté par Monsieur le Maire

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel,

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année les sommes nécessaires au budget de la commune.

**DIT** que le projet de protocole et ses annexes seront annexés à la présente délibération.

N°2019/061

### **Déconsignation des sommes dues au SDIS DU VAR**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mai 2018, le conseil avait autorisé la consignation de la somme de 12 127 € (douze mille cent vingt-sept euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre de la contribution due au SDIS au titre de l'année 2018.

Considérant le protocole transactionnel adopté par le conseil municipal en date du 02 septembre 2019, il convient de procéder à la déconsignation de cette somme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déconsigner la somme de 12 127 € (douze mille cent vingt-sept euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2019/062

### **Convention à venir avec FREE MOBILE pour la mise à disposition d'un emplacement de 36 m<sup>2</sup> lieu-dit Le Défends parcelle B 693, pour l'installation d'équipement de communications électroniques**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à venir avec FREE MOBILE pour la mise à disposition d'un emplacement de 36 m<sup>2</sup> lieu-dit Le Défends parcelle B 693, pour l'installation d'équipement de communications électroniques.

La redevance annuelle est fixée à 6 000 € net, indexée sur l'indice de Référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/09/2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DIT** que ce projet de convention restera annexé à la présente délibération.

N°2019/063

### **Budget de l'eau et de l'assainissement : décision modificative N° 1 Section Investissement**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget de l'eau et de l'assainissement afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire soumet au conseil la décision modificative n°1 portant sur la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur le Maire.

### **Décision modificative N°1 : section d'investissement**

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Anal.		
D	I	16	1641	OPFI	ASSAINI SSE	HCS	Emprunts en euros	125 000,00
D	I	16	1641	OPFI	EAU	HCS	Emprunts en euros	125 000,00
D	I	23	2313	10012	ASSAINI SSE	HCS	Constructions	-51 355,00
D	I	23	2313	10012	EAU	HCS	Constructions	-51 355,00
D	I	21	2156	14	ASSAINI SSE	HCS	Matériel spécifique d'exploitation	27 10,00
Total								150 000,00 €
COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Vent	Anal.		
R	I	16	1641	10012	ASSAINI SSE	HCS	Emprunts en euros	75 000,00
R	I	16	1641	10012	EAU	HCS	Emprunts en euros	75 000,00
Total								150 000,00 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

Ecole communale : 7 nouvelles inscriptions de nouveaux arrivants ont été reçues

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18H40**